

**COMMUNE DE
GENNES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :

28/03/2025

Date d'affichage :

07/04/2025

DELIBERATION

Le trois avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

Membres présents : Dominique HENRY, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS (à partir de la DCM n°2), Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

Membres excusés :

Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Agnès SANCEY-FOURNEROT

➤ **250404 : Admissions en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Maire expose que Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon, présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 710 €, relatif à un titre de recette émis en 2022 (710 €) sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur pour un montant de 710 € le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Thierry COLLANGE, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Besançon ;
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture